

Département de la Haute-Savoie

Commune de MEGEVETTE

Plan Local d'Urbanisme

Elaboration



7b – ANNEXES

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

APPROBATION

DATE	PHASE	PROCEDURE
14/12/1994	Approbation	Elaboration POS
05/09/2019	Arrêt	Elaboration PLU
19/11/2020	Approbation	Elaboration PLU

Certifié conforme, et vu pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal en
date du 19 Novembre 2020, approuvant
l'élaboration du P.L.U. de MEGEVETTE

Le Maire, M. Max MEYNET-CORDONNIER

NOV
2020





Porter à connaissance

COMMUNE : MEGEVETTE

PLAN LOCAL D'URBANISME

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

juin 2016

Service Aménagement et Risques - Cellule Planification

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
AS1 Potable	CONSERVATION DES EAUX : Servitude attachée à la protection des eaux potables résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables.	Périmètre de protection immédiat : interdiction de toute activité. Périmètre de protection rapprochée et de protection éloignée : soumis à réglementation. Obligation pour le propriétaire d' un terrain situé dans le périmètre de protection de satisfaire aux conditions prescrites par l'acte déclaratif d'utilité publique.	Santé	ARS	Arrêté Préfectoral du DUP n° DDAF-B/15-99 du 21/07/1999	Art. L.1321-2 à 13 du Code de la Santé Publique
	<i>Dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection des captages des "Fornets", du "Creux" (ou du "Crêt") et des "Mouillettes"</i>					
I4	ELECTRICITE : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique (conducteurs aériens ou canalisations souterraines).	Servitudes d'ancrage, d'appui, de surplomb pour les lignes aériennes, de tréfonds pour les lignes souterraines, d'élagage, d'ébranchage et d'abattage des arbres, et servitude de passage . Obligation pour le maitre d'ouvrage de prévenir le concessionnaire, un mois avant d'entreprendre des travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment (cf. note d'information relative aux lignes et canalisations électriques jointe à la liste des servitudes).	Industrie - www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr	RTE GMR Savoie (455 Av,du Pont du Rhône- BP12- Albertville cedex 73201) ; RTE TSA 30111 (69399 Lyon cedex 03)	D.U.P. du 06/12/1967	Code de l'Énergie Articles L323-4 à L.323-10
	<i>Ligne aérienne 225 kV CORNIER - RIDDES 1</i> <i>Ligne aérienne 225 kV CORNIER - ST TRIPHON 1</i>					
PM1	Servitude relevant du Plan de Prévention des risques Naturels prévisibles	Interdiction de construire dans les zones rouges (risques élevés) - Autorisations de construire sous réserve du règlement du P.P.R. dans les zones bleues (risques modérés).	Ecologie	DDT	Arrêté préfectoral du 05/09/1997	Article L.562-1 et suivants du Code de l'Environnement
	<i>Plan de prévention des risques naturels prévisibles</i> <i>Crue torrentielle, mouvement de terrain et avalanche</i>					